

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR L'OUVRAGE D'ART SIS ROUTE DE WESTHALTEN A SOULTZMATT**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de l'Association de véhicules de collection et de jouets anciens Alsace Rétro Locomotion

**CONSIDERANT** qu'il appartient à M. le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du cinquième rassemblement de voitures anciennes de sport et de prestige organisé par l'Association Alsace Rétro Locomotion le dimanche 21 juin 2026, il est nécessaire de réglementer l'accès au pont de la salle des fêtes de Soultzmatt.

**A R R E T E**

**Article 1** : le dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 17h00 la circulation et le stationnement seront interdits sur le pont donnant accès à la salle des fêtes, sise rue de Westhalten à Soultzmatt.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- L'Association Alsace Rétro Locomotion
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
- Affichage
- Archives
- Association Culture et Loisirs

Certifié exécutoire par le Maire  
Le 19 mai 2026

Fait à Soultzmatt, le 19 mai 2026  
Le Maire, Nicolas SIX